



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
1025, rue Henri Becquerel - 28, Parc Club du Millénaire
CS. 30001 - 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

PRESTATION D'ASSISTANCE AU
CONTROLE SANITAIRE
DES BAINADES ET PISCINES

MARCHE N° 2012/03

La procédure de consultation utilisée est celle de

Mode de passation : **Marché à Procédure Adaptée**

Procédure adaptée définie par l'article 28 du code des marchés publics
(*Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics*)

Le présent CCTP comporte feuillets numérotés de 1 à 6

SOMMAIRE

1. *DESCRIPTION DU MARCHE*
2. *CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS*
3. *ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS*

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU MARCHE

1.1. Contexte général

L'Agence régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon assure la gestion des contrôles des eaux de baignade et de piscine durant la saison estivale.

Elle souhaite pour assister plusieurs délégations territoriales dans cette mission, une prestation de service durant la saison estivale 2012.

La prestation est à assurer selon le calendrier présenté au 2.3, sur le site de chaque délégation territoriale concernée, au sein des services Santé-environnement.

Les délégations territoriales sont situées aux adresses suivantes :

DT 11 : 14 rue du 04 septembre - BP 48- 11021 CARCASSONNE Cedex

DT 30 : 6, rue du Mail 30906 - NIMES Cedex 2

DT 34 : 28 Parc club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS30001
34067 Montpellier Cedex 2

DT 66 : 12, boulevard Mercader - BP 928 - 66020 PERPIGNAN Cedex

1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations qui s'exercent dans le cadre de la réglementation du code de la santé publique relative au contrôle sanitaire des baignades et piscines. Le traitement des documents sera réalisé sous le contrôle de chaque responsable des délégations territoriales.

La gestion de certaines situations de pollution ou certains résultats d'analyses non conformes et sensible peut requérir une attention particulière quant à leur traitement en relation avec le responsable du domaine.

Les dispositions du présent CCTP concernent les prestations à exécuter pour l'assistance à la gestion des contrôles des eaux de baignade et de piscine durant la saison estivale dans les locaux de l'ARS.

Le marché se compose de plusieurs lots qui peuvent faire l'objet de propositions indépendantes :

- Lot 1 : prestations pour la délégation territoriale de l'Aude
- Lot 2 : prestations pour la délégation territoriale du Gard
- Lot 3 : prestations pour la délégation territoriale de l'Hérault
- Lot 4 : prestations pour la délégation territoriale des Pyrénées Orientales

1.3. Forme du marché

Le présent marché est de type prestation de service, visé à l'article 1 du code des marchés publics (CMP).

ARTICLE 2 - DESCRIPTION TECHNIQUE ET SECURITE

2.1 - Description de la mission

La mission se déroule dans les locaux de chaque délégation territoriale, le personnel assurant cette mission dispose des moyens logistiques de l'ARS (matériel informatique, logiciel, bureaux...).

Les prestations à assurer sont les suivantes :

- La gestion des bulletins transmis par navette et des analyses transmises par messagerie par le laboratoire vers les délégations territoriales, y compris la vérification du bon déroulement de ces transmissions, afin de s'assurer qu'aucune analyse n'a été oubliée.
- La saisie complémentaire et le traitement informatiques sur les outils et logiciels de l'ARS : SISE, BO, suite office (Word, Excel, Access, Outlook), SIG Arc Gis...
- La gestion, la mise en forme et l'envoi des conclusions du contrôle sanitaire
- La détection des valeurs non conformes dans les mesures de contrôle sanitaire des piscines
- L'édition et l'envoi après validation de la délégation de messages d'alertes suite à des situations de non conformités ou à des pollutions
- La réponse aux appels téléphoniques des assujettis au contrôle sanitaire
- L'édition de cartes à partir d'un SIG
- La réalisation des bilans intermédiaires et de fin de saison
- La mise à jour des documents nécessaires à l'exercice de la mission

2.2 - Conditions matérielles de réalisation

- Locaux

La mission se déroule dans les locaux de chaque délégation territoriale, au sein des services santé environnement.

- Moyens mis à disposition du titulaire

Les moyens logistiques de l'ARS nécessaires à l'exercice de la mission, sont mis à disposition des personnels du titulaire (matériel informatique, logiciel, bureaux...).

- Moyens mis à disposition par le titulaire

Le titulaire affecte dans les locaux de l'ARS, des personnels pendant toute la durée de la mission, choisis en fonction d'un niveau de qualification leur permettant d'assurer la mission dans son entier.

Les personnels affectés à chaque délégation ne doivent pas varier au cours de la prestation.

2.3 Durée de la mission

Les prestations dans chaque délégation s'effectuent quasiment à temps complet. Le nombre d'heures et/ou de jours travaillés et la date de départ de la prestation constituent la durée de la mission.

Certaines journées pendant la période de la prestation peuvent être non travaillées après accord du responsable de la prestation dans la délégation.

- Lot 1 : Aude

La mission est réalisée par une personne pendant **85 jours** du 04 juin au 29 septembre 2012 pour le contrôle sanitaire des baignades et des piscines.

- Lot 2 : Gard

La mission est réalisée par une personne pendant **79 jours** à partir du **29 mai** jusqu'aux environs du 28 septembre 2012 pour le contrôle sanitaire des baignades et des piscines.

- Lot 3 : Hérault

La mission est réalisée pour les baignades par une personne pendant 553 heures de présence réparties sur environ **79 jours** du 29 mai au 28 septembre 2012.

La mission est réalisée pour les piscines par une personne pendant 434 heures de présence effective dans les locaux de l'ARS réparties sur **62 jours** à partir du **13 juin** jusqu'aux environs du 7 septembre 2012.

- Lot 4 : Pyrénées-Orientales

La mission est réalisée pour les baignades principalement et les piscines accessoirement par une personne pendant **74 jours** à partir du **4 juin** jusqu'aux environs du **28 septembre 2012**.

La mission est réalisée pour les piscines principalement et les baignades accessoirement par une personne pendant **53 jours** à partir du **21 juin** jusqu'aux environs du **14 septembre 2012**.

ARTICLE 3 - VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

3.1. Vérifications d'aptitude

Ces prestations sont réalisées par des personnels du titulaire au sein des locaux de chaque délégation pendant la saison estivale, suivant un calendrier variable selon les lots.

Les compétences requises de ces personnes sont les suivantes :

- Maîtrise des outils informatiques listés ci-dessus ou capacité d'adaptation rapide possible

- Capacité à réaliser à la demande des développements informatiques simples à partir des logiciels mis à disposition
- Capacité à assimiler les notions élémentaires d'analyse et de traitement des eaux (piscines)
- Sens de l'organisation
- Rigueur dans le traitement des résultats
- Sens de l'accueil téléphonique
- Autonomie

L'ensemble des prestations s'effectue sous le contrôle des interlocuteurs désignés au sein du service santé-environnement, qui en tant qu'interlocuteurs techniques superviseront les travaux des personnels mis à disposition par le prestataire.

- Lot 1 : prestations pour la délégation territoriale de l'Aude
 - Mme Dominique MESTRE-PUJOL, responsable pôle SPE
 - M. Laurent PENA, responsable de la cellule « Eau et Santé »
- Lot 2 : prestations pour la délégation territoriale du Gard
 - Monsieur Michel MARZIN, responsable du service
 - Madame Isabelle LORANDI, responsable de la cellule « environnement extérieur »
 - Madame Christel BERNATEAU et Monsieur Loïc LEBRUN, responsables du contrôle des baignades
 - Mesdames Cécile MICHON et Purificacion QUEIMANO, responsables du contrôle des piscines
- Lot 3 : prestations pour la délégation territoriale de l'Hérault
 - Madame Jeanne CLAUDET, responsable du service
 - Madame Catherine MOREL, responsable de la Cellule politique des milieux aquatiques et urbains
 - Monsieur Yves SON, responsable de la Cellule des risques liés à l'environnement extérieur, thermalisme, piscine
 - Madame Gésabel PETIT, responsable du contrôle sanitaire des baignades
 - Madame Sylvaine LACROIX, responsable du contrôle sanitaire des piscines
- Lot 4 : prestations pour la délégation territoriale des Pyrénées Orientales
 - Madame Giselle SANTANA, responsable de l'Unité Espaces Clos Et Environnement Extérieur
 - Madame Sylvie MALAUTIER responsable du contrôle sanitaire des piscines

Le titulaire présentera à l'ARS, 4 semaines au moins avant le commencement de la prestation, le dossier de chacun des personnels proposés pour réaliser la prestation.

Le curriculum vitae et la justification du choix de ces personnels feront partie du dossier présenté.

En cas de désaccord sur le choix d'une personne, l'ARS pourra demander la présentation d'un autre candidat.

Le prestataire respectera les dispositions du code du travail vis-à-vis du personnel.

Le personnel assurant la mission, est soumis au devoir de réserve.

Le prestataire n'est pas propriétaire des données qu'il saisit.

3.2 - Obligations des contractants.

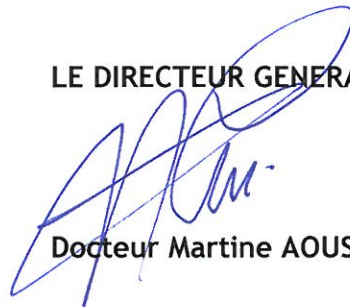
➤ Le titulaire du marché s'engage à :

- achever la prestation dans le respect du cahier des charges,
 - remplacer le personnel en cas d'empêchement de celui-ci de plus de 2 jours consécutifs,
 - se conformer aux délais fixés,
 - affecter le personnel qualifié nécessaire pour la réalisation des prestations dans les délais fixés et délivrer le curriculum vitae de chacun des agents constituant l'équipe dédiée.
- Chaque délégation territoriale s'engage à fournir les informations et les moyens nécessaires décrits au paragraphe 2.2 au début et au cours de la prestation.

cachet, date et signature
du prestataire

Montpellier, le 19 janvier 2012

LE DIRECTEUR GENERAL



Docteur Martine Aoustin